

DECISION DU MAIRE N° 2026-066/TE

**7. Finances Locales
7.5 Subventions**

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2024 instituant une aide municipale à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires de montage ;

Vu les dossiers de sollicitation de l'aide déposés par cinq administrés repris ci-dessous ;

Considérant qu'au terme des règles précisées dans la délibération susmentionnée, la commune se propose de financer ces acquisitions à hauteur de 360,29 € détaillées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le détail des dossiers de sollicitation sont repris ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Contenance	Montant du récupérateur	Montant des accessoires	Total	Proposition aide ville de Denain
BAILLEUL Teddy	Récupérateur + accessoires	330 L	159,00 €	38,89 €	197,89 €	98,95 €
ROQUET Rodrigue	Récupérateur	650 L	129,00 €	0 €	129,00 €	64,50 €
BUCZKOWSKI Jonathan	Récupérateur + accessoires	500 L	209,00 €	41,55 €	250,55 €	125,27 €
LEROY Jennifer	Récupérateur + accessoires	310 L	62,81 €	25,43 €	88,24 €	44,12 €
SAID Jordan	Récupérateur	320 L	54,90 €	0 €	54,90 €	27,45 €
TOTAL						360,29 €

Article 2 : D'OCTROYER les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés dans le tableau ci-dessus ayant remplis les conditions au titre de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

DENAIN, le 04 juin 2026.

Le Maire,

Elisabeth DUBOUR-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le